

Vous ou votre organisation désirez **organiser un événement** dont les fonds seront reversés à la Fondation du Centre de Réadaptation en Dépendances de Montréal (FCRDM) ? Vous trouverez ci-joint toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre activité. La FCRDM vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre organisme et à notre cause.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Approbation de votre activité par la Fondation

Pour faire approuver votre activité par la Fondation, remplissez ce formulaire et retournez-le à la Fondation de préférence par voie électronique ou par télécopie ou voie postale.

Utilisation du nom et du logo de la Fondation du Centre de Réadaptation en Dépendance de Montréal

En acceptant votre proposition d'activité, la Fondation vous permet d'utiliser son nom et son logo. Il est toutefois obligatoire de soumettre le matériel promotionnel de votre activité pour approbation avant de le faire imprimer ou de le diffuser - si celui-ci nomme expressément la FCRDM ou comporte son logo.

Versement des fonds collectés

Une fois votre activité complétée, les profits générés doivent être versés à la Fondation dans un délai n'excédant pas 45 jours. En conformité avec loi, il faut prévoir un délai de quatre semaines avant de recevoir les reçus d'impôt. Renseignez-vous auprès de la Fondation pour connaître les conditions qui s'appliquent à l'émission des reçus d'impôt de vos donateurs ou participants.

CRITÈRES ET VALEURS À RESPECTER DANS LE CADRE D'UN COLLECTE DE FONDS

1. Les entreprises produisant ou faisant la promotion de produits reliés à l'alcoolisme, la toxicomanie ou au jeu excessif ne peuvent faire l'objet de publicité de la part de la Fondation et leur financement doit être accordé sans aucune attente de retour. L'entreprise ne doit pas diffuser cette participation sauf dans le cas de rares exceptions qui doivent être autorisées par le conseil d'administration.
2. L'activité de collecte de fonds organisée ne doit pas être directement reliée à l'alcool ou au jeu (ex. Vin et fromage, soirée casino, etc.).
3. Toute personne organisant une activité de collecte de fonds doit s'assurer de la légalité de l'activité et de la provenance des fonds. L'activité doit non seulement respecter la loi mais aussi la mission de l'établissement auquel nous reversons les fonds. À savoir le Centre de Réadaptation de Dépendance de Montréal – IU (CRDM-IU).
4. Les personnes actives dans la réalisation de la levée de fonds doivent présenter une image de dignité et être sobre lors de leur implication.
5. Les personnes réalisant l'activité ne doivent pas faire de déclaration aux médias au nom de la Fondation du Centre de Réadaptation en Dépendance de Montréal.

SOUTIEN OFFERT POUR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT

Ce que la Fondation peut faire :

- ⇒ Donner des conseils et du soutien pour l'organisation de votre activité-bénéfice
- ⇒ Envoyer un représentant de la Fondation lors de la tenue de votre événement. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que ce service ne peut être garanti et est soumis à plusieurs facteurs : lieu de l'événement, distance, date et calendrier de la Fondation.
- ⇒ Émettre des reçus d'impôt sous certaines conditions et dans le respect des règles édictées par l'Agence du Revenu du Canada
- ⇒ Donner l'autorisation d'utiliser le nom et le logo de la Fondation. Notre service communication doit approuver tout matériel promotionnel où le nom ou le logo apparaît
- ⇒ Référencer votre activité dans le fil d'actualité du site Internet de la Fondation et relayer l'information via nos réseaux sociaux

Ce que la Fondation ne peut pas faire :

- ⇒ Avancer les fonds liés aux dépenses de votre événement
- ⇒ Transmettre les listes des donateurs de la Fondation
- ⇒ Se substituer à vous pour faire la promotion de votre événement
- ⇒ Trouver des bénévoles pour votre activité-bénéfice
- ⇒ Faire des demandes de permis ou de licences (ex. permis de réunion). Nous pouvons toutefois vous apporter un soutien dans vos démarches
- ⇒ Fournir les coordonnées du réseau de contacts privilégiés de la Fondation, tels que des artistes ou des professionnels du sport
- ⇒ Remettre des lots d'encan ou des prix de tirage. L'organisateur est responsable de faire sa propre sollicitation

Fondation du Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

110, Prince-Arthur Ouest – Montréal (Québec) H2X 1S7

Tél : 514 282 5544 – Fax : 514 282 5599

Organisme de charité N° 10183 6823 RR 0001

FORMULAIRE DE PROPOSITION

ORGANISATEURS	
Nom du groupe/entreprise qui organise l'événement :	
Nom de la personne responsable :	
Adresse :	
Ville :	
Code Postal :	
Téléphone (principal) :	
Téléphone (bureau) :	
Téléphone (cellulaire) :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Site Web :	
ACTIVITÉ	
Nom de l'activité :	
Brève description du projet :	
Date et heure de début de l'activité :	
Date et heure de fin de l'activité :	
Nombre de participants estimé :	
Lieu de l'activité :	

Adresse :	
Ville :	
Code Postal :	
Public visé par l'activité :	
ESTIMATION DU BUDGET	
Total des revenus bruts prévus (ex. donations, encan, ventes, billets)	
Total des dépenses encourues (ex. coûts de location, nourriture)	
Prévision du montant net remis à la FCRDM	
PUBLICITÉ ET PROMOTION	
<p>Prévoyez-vous d'apposer le nom ou le logo de la Fondation du Centre de Réadaptation en Dépendance de Montréal sur votre matériel promotionnel?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>IMPORTANT : <i>Veillez prendre note que tout matériel promotionnel comportant le logo de la Fondation doit être préalablement approuvé par le service communication de la Fondation.</i></p>	
MATÉRIEL PROMOTIONNEL DE LA FONDATION	
<p>La Fondation peut vous fournir du matériel promotionnel à son effigie (bannière, formulaires de don, tirelires...). Si vous êtes intéressé par la mise à disposition de ce matériel, veuillez contacter la Fondation du Centre de Réadaptation en Dépendance de Montréal (FCRDM).</p>	

IMPORTANT : *Le matériel promotionnel sera fourni le jour de votre événement et pour la durée de l'événement. Il sera remis par un membre du personnel de la FCRDM.*

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Y aura-t-il émission de reçus fiscaux ?

- Oui Non

Si oui, vous devez nous fournir une liste des coordonnées complètes de chacun des donateurs

2. Est-ce que les profits de l'activité seront partagés avec un autre organisme ?

Si oui, lequel ou lesquels ? _____

3. Pourquoi avoir choisi la Fondation du Centre de Réadaptation en Dépendance de Montréal comme bénéficiaire de votre activité ?

NORMES ET RESTRICTIONS

Sur demande, la Fondation peut émettre un reçu d'impôt pour tout don reçu. En vertu des lois fiscales du Québec et du Canada, le montant du reçu sera calculé selon la valeur nette du don.

La Fondation n'est pas responsable des engagements pris par le comité organisateur de votre activité-bénéfice. Elle se dégage donc de toute responsabilité ou poursuite liée à la tenue de l'événement.

La FCRDM n'est pas responsable de la vente de vos billets.

Votre organisation doit s'engager à remettre tous les profits à la Fondation du Centre de Réadaptation en Dépendance de Montréal dans les 45 jours ouvrables suivant la tenue de l'activité.

Votre organisation doit obtenir l'approbation de la Fondation avant de solliciter une personnalité publique comme porte-parole de l'activité.

Votre organisation se doit de faire approuver par le service communication tout matériel promotionnel relatif à l'activité, comportant le logo de la Fondation. La Fondation se réserve le droit d'annuler le projet si, pour des motifs sérieux, elle n'est pas d'accord avec l'utilisation qui est faite de son nom et de son logo.

J'ai lu et j'accepte les conditions

Nom et prénom

Date :

Signature

SECTION RÉSERVÉE À LA FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE DE MONTRÉAL	
Formulaire reçu le :	Proposition étudiée le :
Proposition acceptée :	Proposition refusée :
Commentaires :	